

Mi-temps établissement - mi-temps ESPE ou plein temps établissement : pour qui ?

Vous serez stagiaires temps plein en établissement si vous êtes :

- Lauréats dispensés de l'inscription en dernière année de Master MEEF ayant une expérience d'au moins 1 an et demi à temps plein au cours des 3 dernières années.
- Lauréats bénéficiant des diplômes les qualifiant pour enseigner (ressortissants de l'UE et appartenant déjà à un corps d'enseignants).

Vous serez stagiaires mi-temps en établissement si vous êtes :

- Lauréats 2018 inscrits en M2,
- Détenteurs d'un M2,
- Dispensés de master (concours technologiques, parents de 3 enfants, sportifs de haut niveau, concours 3^{ème} voie)

Conditions de formation

Stagiaires titulaires du seul M1 : ils devront suivre, en 2019-2020, une année universitaire entière de MEEF à l'ESPE, en plus du demi-service dans les écoles ou établissements.

Stagiaires titulaires du M2 : leur parcours en ESPE sera adapté : c'est une commission académique qui décidera du volume d'heures de formation ; cette formation sera soit «filée» (tout au long de l'année), soit «massée» (regroupée sur quelques semaines).

Titularisation

Sauf dispense, vous ne pourrez pas être titularisés si vous ne détenez pas de M2. Elle interviendra, dans la plupart des cas, le 1^{er} septembre 2020.

Renouvellement de stage

Dans le cas où l'année de stage n'a pas été jugée satisfaisante, le stagiaire peut être autorisé à accomplir une seconde année de stage. La liste est arrêtée par le recteur. **Contactez FO.**

PLP stagiaires (visites des élèves en stage)

Pensez à demander le remboursement des frais engagés ; dans tous les cas, un ordre de mission doit vous être délivré afin d'être couvert en cas d'accident.

Les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE)

La loi Blanquer «Ecole de la Confiance» prévoit de modifier le nom des écoles chargées de la formation initiale des enseignants, les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) devenant les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE). Sous couvert d'un pseudo cadrage national, la réforme de la formation initiale du ministre ne va faire qu'aggraver la masterisation des concours, l'appauvrissement des contenus disciplinaires et les conditions de travail des futurs étudiants stagiaires. **FO** y est résolument opposée.



PAS TRES INSPIRÉ

CVEC : une taxe de 90 euros inacceptable !

Il est demandé aux stagiaires de verser 90 euros au titre de la Contribution Vie Etudiante et Campus, préalablement à leur inscription à l'ESPE. Or, la formation initiale des fonctionnaires de l'Education nationale ne saurait être à la charge des stagiaires. C'est à l'employeur, c'est-à-dire au ministre, de prendre en charge l'inscription des stagiaires à l'ESPE. Comme l'an dernier, la FNEC FP-FO s'adresse au ministre pour exiger qu'ils soient dispensés de cette contribution.